

Égalité Fraternité



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Plate-forme Régionale des Achats des Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur 59 039 Lille cedex

Règlement de la Consultation (RC) commun à l'ensemble des lots

Entretien des espaces verts pour les services de l'État et les établissements publics en région Hauts-de-France

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes Appel d'offres ouvert

Référence de consultation : PFRA-HDF-2026-EV

Date et heure limites de remise des plis : 15 octobre à 12h00

Pour certains sites, des visites obligatoires sont organisées conformément aux dispositions de l'article 6.5 du présent document

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 3 - PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION	4
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
4.1 Procédure de passation	4
4.2 Allotissement	4
4.3 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise	5
4.4 Forme et étendue de l'accord-cadre	5
4.5 Durée de l'accord-cadre	
4.6 Lieu de livraison	5
4.7 Variantes	5
4.8 Prestations supplémentaires éventuelles	5
Article 5 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	6
Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS	6
6.1 Contenu des documents de la consultation	6
6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	6
6.3 Demande de renseignements complémentaires	7
6.4 Modification des documents de la consultation	
6.5 Visites préalables à la remise des offres	
6.6 Prolongation du délai de réception des offres	8
Article 7 - CANDIDATURE	8
7.1 Présentation de la candidature	8
7.2 Candidater avec un sous-traitant	
Article 8 - OFFRE	8
8.1 Attentes de l'acheteur	8
8.2 Présentation de l'offre	
8.3 Analyse des offres	9
8.4 Durée de validité des offres	
Article 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS	11
9.1 Date et heure de réception des plis	11
9.2 Conditions de transmission des plis	
Article 10 - LANGUE	11
Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	
11.1 Mise au point	11
11.2 Signature de l'accord-cadre	11
11.3 Attestations à l'attribution et en cours d'exécution de l'accord-cadre	12
Article 12 - CONTENTIEUX	12

Article 1 - ACHETEUR

Monsieur le préfet de région Hauts-de-France, représenté par Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR Hauts-de-France), et la plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France (PFRA) sis 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE.

L'acheteur est chargé de coordonner la passation de l'accord-cadre pour les services bénéficiaires. Il est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque service bénéficiaire, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

L'acheteur est représenté par Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR Hauts-de-France).

La PFRA Hauts-de-France assure la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre et ses éventuels avenants.

Chaque bénéficiaire est chargé, quant à lui, d'émettre les bons de commande pour ce qui le concerne dans les conditions prévues au CCAP.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet l'entretien des espaces verts pour les services de l'État et les établissements publics en région Hauts-de-France. Il se décompose :

- en prestations forfaitaires pour l'entretien courant des espaces verts (DPGF);
- et **en prestations unitaires** à bons de commande pour les prestations ponctuelles d'entretien des espaces verts (BPU).

L'accord-cadre démarra à compter du 1er janvier 2026.

Le CCAG de référence est le CCAG aux marchés de fournitures courantes et services.

Le code CPV principal de la consultation est <u>77310000-6 - Réalisation et entretien d'espaces verts</u>. Les codes CPV complémentaires sont <u>77340000-5 - Élagage des arbres et taille des haies / 45112700-2 - Travaux d'aménagement paysager.</u>

Dans une volonté de performance économique et environnementale, le titulaire devra proposer dès le démarrage de l'accord-cadre une gestion différenciée pour les sites identifiés dans la DPGF avec le type d'aménagement possible selon la nature du site. Le titulaire profitera de la visite de site pour s'assurer d'être en capacité de réaliser une description précise et illustrée de son offre d'aménagement.

Pour les autres sites, le titulaire se calera sur la gestion classique de l'espace vert pour l'exécution des prestations. Il cherchera d'autres moyens d'optimisation économiques. Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion différenciée durant l'exécution de l'accord-cadre, la démarche de gestion différenciée pourra se mettre en place en accord avec le gestionnaire de chaque site.

La durée de 48 mois de l'accord-cadre devrait permettre d'apporter des améliorations graduelles tant en matière de respect de l'environnement que de gains économiques, le titulaire pourra éventuellement décrire cette évolution dans la DPGF où il est demandé un montant forfaitaire annuel pour les 4 années.

Quel que soit le mode de gestion au démarrage, l'objectif est d'avoir une gestion responsable en matière de moyens humains, techniques, de méthodes et de gestion des déchets verts.

Article 3 - PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

Le périmètre de l'accord-cadre comprend les sites des services de l'État et de ceux de certains établissements publics de l'État en Région Hauts-de-France : 02 - Aisne (FR-02), 59 - Nord (FR-59), 60 - Oise (FR-60), 62 - Pas-de-Calais (FR-62), 80 - Somme (FR-80).

Chaque service prescripteur est seul responsable des prestations du présent accord-cadre qu'il ordonne, dans le respect des stipulations du contrat.

Une liste non-exhaustive des services et établissements publics de l'État pouvant se raccrocher au présent accord-cadre figure en annexe 1 du CCAP.

À ce stade de la procédure, les services et établissements publics de l'État souhaitant se raccrocher au présent accord-cadre figure dans la DPGF.

Il est porté à l'attention du soumissionnaire les points de vigilance suivants :

- le nombre conséquent de services bénéficiaires et donc d'interlocuteurs passant les bons de commande;
- le nombre de services bénéficiaires des prestations peuvent diminuer le délai de prévenance de retrait d'un site étant fixé à 3 mois, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence ou de raisons impérieuses ou augmenter après consultation du titulaire sur sa capacité à absorber un nouveau site à la marge en fonction des adhésions durant l'exécution de l'accord-cadre ;
- le suivi administratif et financier de l'accord-cadre ;
- les alternances possibles entre des périodes chargées et des périodes creuses de commande.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appels d'offres ouvert selon l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

4.2 Allotissement

Le présent accord-cadre se décompose en huit (8) lots définis de la manière suivante :

Allotissement	Désignation	Montants	Nombre estimé de sites - données non- contractuelles - en début d'exécution
Lot n°1	Arrondissement de Lille	Sans minimum Maximum 3 000 000 € HT / 4 ans	66
Lot n°2	Arrondissements de Béthune, Lens, Arras	Sans minimum Maximum 1 000 000 € HT / 4 ans	35
Lot n°3	Arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai, Avesnes- sur-Helpe	Sans minimum Maximum 1 000 000 € HT / 4 ans	36

Lot n°4	Arrondissements de Dunkerque, Calais	Sans minimum Maximum 500 000 € HT / 4 ans	17
Lot n°5	Arrondissements de Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer, Montreuil	Sans minimum Maximum 500 000 € HT / 4 ans	17
Lot n°6	Arrondissements de Beauvais, Clermont, Compiègne, Senlis	Sans minimum Maximum 900 000 € HT / 4 ans	22
Lot n°7	Arrondissements de Château-Thierry, Soissons, Laon, Vervins, Saint-Quentin	Sans minimum Maximum 600 000 € HT / 4 ans	15
Lot n°8	Arrondissements de Abbeville, Amiens, Montdidier, Péronne	Sans minimum Maximum 900 000 € HT / 4 ans	25

4.3 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise

Les candidats peuvent déposer une offre pour chacun des lots.

Trois (3) lots maximum peuvent être attribués à un même candidat.

Au cas où le candidat est classé en première position sur plus de trois (3) lots, il sera fait application des préférences qu'il a indiquées à l'annexe 2 du règlement de la consultation. Si le candidat ne remet pas cette annexe, la PFRA se réserve le choix d'attribution des lots concernés.

4.4 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est mono-attributaire pour tous les lots – un (1) titulaire par lot.

Chaque lot donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande. Les modalités d'émission des bons de commande sont décrites dans le CCAP.

4.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2026.

4.6 Lieu de livraison

Les prestations objet du présent accord-cadre concernent les services de l'État et certains établissements publics en région Hauts-de-France.

4.7 Variantes

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 5 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, **la PFRA** souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution de l'accord-cadre, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **la PFRA** a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing 85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing Contact : M. Hugo VANDAMME 03.20.28.82.20 / 06.33.33.22.40 hvandamme@lamelt.fr

Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - o annexe 1 : Attestation de visite obligatoire ;
 - o annexe 2 : Ordre de préférence dans l'attribution des lots ;
 - annexe 3 : Cadre de réponse technique (CRT) commun à l'ensemble des lots.
- le référentiel des prix des sites-types pour l'entretien courant des espaces verts préalablement visités valant planning des visites obligatoires pendant le délai de consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) commun à l'ensemble des lots ;
- la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour l'entretien courant des espaces verts commune à l'ensemble des lots listant les sites d'intervention ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations ponctuelles d'entretien des espaces verts commun à l'ensemble des lots ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - o annexe 1 : Liste des services bénéficiaires ;
 - annexe 2 : Conditions d'accès dans les services de police et de gendarmerie ;
 - o annexe 3 : Conditions d'accès aux établissements pénitentiaires ;
 - o annexe 4 : Procédures de sécurité et de dématérialisation.
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les prestations ponctuelles d'entretien des espaces verts commun à l'ensemble des lots.

6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de s'inscrire sur la plateforme pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

6.3 Demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?

page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2815478&orgAcronyme=g6l

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues au plus tard 8 jours calendaires avant la date de réception des offres sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

6.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

6.5 Visites préalables à la remise des offres

Dans le cadre de la préparation de votre réponse, le candidat <u>doit</u> procéder à l'ensemble des visites qui sont prévues dans le référentiel des prix des sites-types pour l'entretien courant des espaces verts préalablement visités valant planning des visites obligatoires pendant le délai de consultation pour le lot pour lequel il souhaite déposer une offre.

Les visites sont limitées à deux agents par société. Le candidat devra envoyer les pièces d'identité des agents au gestionnaire du site identifié dans le planning des visites, 72 heures maximum avant la date effective de la visite.

Ces visites sont obligatoires et donnent lieu à la signature d'une <u>attestation de visite par site</u> qui est signé par le représentant du service bénéficiaire (le candidat doit imprimer une attestation qu'il devra fournir le jour de la visite à ce dernier). Chaque attestation devra être fournie dans l'offre du candidat. L'absence de réalisation de ces visites et de ces attestations entraîneront l'irrégularité de l'offre.

À l'occasion de ces visites il est établi un état des lieux complet des espaces verts à entretenir. Cet inventaire doit permettre de prendre connaissance des spécificités et des contraintes potentielles d'intervention sur chaque site. À l'issue de l'ensemble des visites, le candidat doit remplir l'onglet correspondant au lot pour lequel il souhaite déposer une offre.

Un planning de visite des sites est fourni. Pour chaque site, la personne à contacter pour l'organisation de la visite et la date/heure sont indiquées dans le planning. Les dates de visites sont fixées par les référents de chaque site, et les candidats devront effectuer les visites dans les créneaux

définis et qui seront mis à jour au plus tôt, dans le cadre d'une « modification de la consultation » le cas échéant. Il est donc vivement recommandé aux entreprises de s'identifier au moment du retrait du DCE en ligne afin d'être destinataire des diverses mises à jour.

Cette offre financière pour ces sites-types constitue un référentiel des prix remis au titre de l'accord-cadre. Ce référentiel des prix signifie que le chiffrage de l'ensemble des sites au démarrage de l'accord-cadre ou de l'ajout d'un nouveau site durant l'exécution de l'accord-cadre devra être élaboré sur la base de ces prix de référence et donnera lieu à l'établissement d'un chiffrage forfaitaire annuel. Le titulaire pourra être amené à revoir son offre financière en cas de différence tarifaire significative avec le référentiel.

6.6 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du Code de la commande publique.

Article 7 - CANDIDATURE

7.1 Présentation de la candidature

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « Déclaration sur l'honneur » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce. Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

7.2 Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présente un dossier pour chaque sous-traitant comprenant les capacités du sous-traitant et la preuve que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre (ex : engagement du sous-traitant attestant qu'il va mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre). À défaut, les capacités de ces sous-traitants ne seront pas prises en compte.

Article 8 - OFFRE

8.1 Attentes de l'acheteur

Les candidats doivent être en mesure de proposer une expertise et des solutions efficaces pour assurer l'entretien des espaces verts pour les services déconcentrés de l'État en région Hauts-de-France.

Chaque action mise en œuvre par les services devra mobiliser des moyens adaptés, un budget variable selon le besoin et un calendrier spécifique qui pourra parfois être très contraint.

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

Tableau des pièces à fournir au titre de l'offre pour chaque lot		
Pièces à fournir	Format souhaité	
L'acte d'engagement complété	DOCX/ ODT / PDF si signé	
 L'onglet complété pour le lot candidaté dans le référentiel des prix valant planning des visites obligatoires de sites-types pour l'entretien courant des espaces verts pendant le délai de consultation 	XLSX / ODS	
 L'annexe n°1 au règlement de la consultation : attestations complétées et signées pour l'ensemble des sites-types du lot candidaté dont la visite est obligatoire par le candidat 	PDF	
 L'annexe n°2 au règlement de la consultation relative : l'ordre de préférence d'attribution des lots 	DOCX/ ODT / PDF	
5. Le bordereau des prix unitaires complété pour les prestations ponctuelles d'entretien des espaces verts	XLSX / ODS	
 Le détail quantitatif estimatif complété pour les prestations ponctuelles d'entretien des espaces verts 	XLSX / ODS	
 L'annexe n° 3 au règlement de la consultation : cadre de réponse technique complété à l'appui d'un mémoire technique le cas échéant 	DOCX/ ODT / PDF	

8.3 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres des candidats présentant des capacités suffisantes seront évaluées au regard des critères de jugement des offres suivants et feront l'objet d'un classement respectant la pondération des critères indiquée ci-dessous :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Prix	Noté sur 50 points au total
Sous-critère 1-1 : Prix dans le référentiel pour les prestations récurrentes d'entretien courant des sites-types obligatoirement visités pendant le délai de consultation	35 points
Sous-critère 1-2 : Prix des prestations du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les prestations ponctuelles	10 points
Sous-critère 1-3 : Remise consentie sur les tarifs publics « plantation de végétaux » inscrite au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'offre	5 points

Critère 2 : Valeur technique	Noté sur 30 points au total
Sous-critère 2-1 : Modalités d'organisation pour l'exécution des prestations sur l'ensemble des sites bénéficiaires repris dans la DPGF du lot concerné	20 points
Sous-critère 2-2 : Modalités de traçabilité des prestations réalisées pour les services bénéficiaires	10 points
Critère 3 : Qualité environnementale	Noté sur 20 points au total
Sous-critère 3-1 : Plan de gestion différenciée-type pour des espaces représentatifs des sites de l'accord-cadre	15 points
Sous-critère 3-2: Plan de communication-type de sensibilisation des agents et des usagers à la gestion environnementale et écologique des espaces verts	5 points

Discordance dans l'offre des prix: au cours de l'analyse des offres, en cas de discordance constatée dans une offre les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaires (DPGF) et sur le bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront sur toute autre indication de l'offre. En cas d'erreur de calcul dans le détail estimatif, l'erreur sera rectifiée.

Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de son offre dans une mise au point de l'accord-cadre. En cas de refus, son offre considérée comme irrégulière.

En cas de ligne non remplie dans l'annexe financière, l'acheteur a la faculté de faire une régularisation et donc de vous demander de remplir la ligne.

Les quantités indiquées dans le détail estimatif n'étant utilisées que pour le jugement des offres, le titulaire de l'accord-cadre ne pourra élever aucune contestation si les quantités réellement exécutées diffèrent de ces quantités prévisionnelles.

L'analyse des offres se fera lot par lot. Il y aura donc un classement pour chacun des lots et chaque lot sera attribué séparément.

Limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique : un même candidat ne peut se voir attribuer plus de trois (3) lots. Si ce maximum devait être dépassé, les règles indiquées à l'article 4.3 - Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise du présent document seront appliquées.

Auditions des candidats : L'acheteur pourra auditionner individuellement les candidats afin de leur demander de présenter oralement les éléments repris dans le dossier technique. Notamment suite à la réalisation des visites obligatoires des sites sur le lot concerné.

Précisions : La notation du critère prix sera effectuée sur la base du référentiel des prix, du BPU et du DQE qui devront être renseignés par les candidats.

Pour chaque lot, la notation de la valeur technique et de la qualité environnementale sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse complété par le candidat lors de la remise de son offre.

La note finale de l'offre sera obtenue par addition trois notes pondérées.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux offres, celle qui aura la meilleure note sur le critère du prix sera classée en meilleure position.

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

Article 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées en page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr .

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : https://www.marches-publics.gouv.fr

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. La note globale reçue (après pondération des critères) permet le classement de chacun des soumissionnaires.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

11.1 Mise au point

L'acheteur et l'attributaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accordcadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

11.2 Signature de l'accord-cadre

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement lui sera adressée et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.

Pour des raisons de double signature électronique (attributaire et préfecture de région), il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).

La signature électronique doit respecter les exigences prévues en annexe du DCE.

11.3 Attestations à l'attribution et en cours d'exécution de l'accord-cadre

Le titulaire produit, tous les ans, les attestations fiscales et sociales et tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces (travail dissimulé) prévues aux art. D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

La PFRA Hauts-de-France vous simplifie cette formalité en mettant à votre disposition gratuitement une plate-forme. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : http://www.e-attestation.fr



Article 12 - CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues dans le CCAG aux marchés de fournitures courantes et services.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : www.mediation-des-marches-publics.fr



En tant que signataire de la charte relation fournisseurs responsables, la Plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France (PFRA) veille à la qualité des relations entre les administrations bénéficiaires et les entreprises attributaires. Aussi, pour toute question ou règlement amiable, vous pouvez joindre :

Emeline PAVY
Médiatrice interne
emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent accord-cadre, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex greffe.ta-lille@juradm.fr +33 3 59 54 23 42 http://lille.tribunal-administratif.fr/

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé pré-contractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de

Tarn-et-Garonne, n°358 994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre ;

• Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).